

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017 - N° 2017/05

L'an deux mil dix-sept le vingt-sept septembre à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Martial BERTHENET, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée : Virginie MARTINS-MELO par M.MARION.

Absents excusés : Amélia PEREIRA, Christophe PINET.

Mme BARAVIAN accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 à l'unanimité.

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de retirer le point n° 7 « Parcelle AC 654 : désaffectation du rez-de-chaussée » inscrit à l'ordre du jour en urbanisme, l'avis du Directeur Académique n'étant pas parvenu en mairie.

Ordre du jour :

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

PERSONNEL

01 - N°DCM2017/65 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

02 - N°DCM2017/66 Temps de travail : Agents intervenant à l'école maternelle

03 - N°DCM2017/67 Horaires : Agents du service Cantine et Entretien

URBANISME

04 - N°DCM2017/68 Espace Naturel Sensible : Acquisition de la parcelle A66 sise lieudit « Pré au-dessus du Veau Léopard »

05 - N°DCM2017/69 Espace Naturel Sensible : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – parcelle A66

06 - N°DCM2017/70 Parcelle AC 654 : création d'une servitude de passage

FINANCES

07 - N°DCM2017/71 Décision Modificative n°2 – Budget Principal M14

08 - N°DCM2017/72 Taxe d'habitation– Abattement Spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

09 - N°DCM2017/73 Taxe d'habitation – Suppression de l'abattement général à la base antérieurement institué

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10 - N°DCM2017/74 Parcelle AC 654 : dénomination du bâtiment communal

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION

11 - N° DCM2017/75 Convention d'occupation du bâtiment « maternel » par l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier »

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2017/25 du 29/06/2017 : Droit de préemption à l'encontre des parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lots 3 et 4) classées en Espaces Naturels Sensibles, au prix de 119 700€.
 - Décision n°D2017/26 du 29/06/2017 : Droit de préemption à l'encontre des parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lot 1) classées en Espaces Naturels Sensibles, au prix de 107 100€.
 - Décision n°D2017/27 du 29/06/2017 : Droit de préemption à l'encontre des parcelles A506, A508, A525, A527, A706, A708 et A510 (lot 2) classées en Espaces Naturels Sensibles, au prix de 150 300€.
 - Décision n°D2017/28 du 03/07/2017 : Contrat relatif au balayage mensuel des voies communales avec la société SENET, pour 6 360 € HT annuel.
 - Décision n°D2017/29 du 03/07/2017 : Avenant au marché pôle éducatif concernant la mise en place de pompe de relevage des eaux souterraines + acheminement jusqu'en limite de parcelle, portant ainsi le montant du marché relatif au Lot 12 Chauffage Ventilation Rafraichissement/Plomberie Sanitaire à 1 369 666 € HT.
 - Décision n°D2017/30 du 04/07/2017 : Avenant au marché pôle éducatif concernant la prolongation de chantier et la garantie des dommages en cours de travaux, pour 541.82 € HT.
 - Décision n°D2017/31 du 21/07/2017 : Marché public de travaux relatif aux travaux d'entretien et de création de la voirie communale, avec l'entreprise COLAS, pour un montant maximum annuel de 600 000 € HT.
 - Décision n°D2017/32 du 27/07/2017 : Cession du tracteur ISEKI TX2160 à M.CLOU pour 1 200€.
 - Décision n°D2017/33 du 27/07/2017 : Cession de la tondeuse autoportée Kubota G1700 à M.CLOU pour 800€.
 - Décision n°D2017/34 du 27/07/2017 : Cession du Tondo Broyeur Carroy TBA1087 à M.CLOU pour 700€.
 - Décision n°D2017/35 du 27/07/2017 : Cession de la remorque Gourdon à M.CLOU pour 300€.
- M.Le Maire précise que l'estimation de ces différents matériels a été faite par la société Michelet.
- Décision n°D2017/36 du 14/08/2017 : Marché public de fournitures courantes et de services, relatif à l'élaboration et la livraison de repas, avec la Société YVELINES RESTAURATION, pour un estimatif annuel de 88 187 € HT.
 - Décision n°D2017/37 du 21/08/2017 : Avenant au marché public de service relatif aux prestations de ménage dans les bâtiments communaux, concernant l'arrêt des prestations sur l'école élémentaire « Les Sources » au 07/07/2017 et le début des prestations du pôle éducatif à compter du 04/09/2017, pour 4932.84€HT mensuel.
 - Décision n°D2017/38 du 04/09/2017 : Marché public de service, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase avec la Société AAMR pour 75 000 € HT.
 - Décision n°D2017/39 du 08/09/2017 : Convention de prestation de services avec l'association « Forme et Bien-être » pour l'activité « jeux sportifs » dans le cadre des activités périscolaires, pour 1 820 € TTC.
 - Décision n°D2017/40 du 12/09/2017 : Convention avec La Constellation, pour le spectacle « Dans tous ses états », proposé par l'artiste Mathieu Moustache, pour 2 500 €.
 - Décision n°D2017/41 du 19/09/2017 : Avenant de la Mutuelle Nationale Territoriale concernant le contrat de prévoyance collective maintien de salaire dont le taux de cotisation est fixé à : 1,42 %.
- M.ADEL-PATIENT demande la fréquence des passages quant à la décision D2017/28.
M.Le Maire indique que le passage est effectué 1 fois par mois (le dernier jeudi).

PERSONNEL

01 - N°DCM2017/65 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26/01/1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31/12/2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25/03/2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de BRUYERES-LE-CHATEL soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de BRUYERES-LE-CHATEL adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31/12/2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au décret n°2016-360 du 25/03/2016,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG du 27/03/2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU les documents transmis,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984,

- PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 01/01/2019,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N° DCM2017/66 Temps de travail : Agents intervenant à l'école maternelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et suivants, et L.2121-29 et suivants,

VU le décret n° 2013-77 du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération N° DCM2017/62 du 30/06/2017 portant sur l'organisation du temps scolaire : semaine à 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, sur 36 semaines),

VU l'autorisation de Monsieur Le Directeur Académique par courrier du 04/07/2017,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de revoir les plannings des agents intervenant à l'école maternelle car les plannings actuels ne correspondent pas à une organisation du temps scolaire sur 4 jours,

VU les réunions de concertation avec les agents concernés,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 26/09/2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la modification du temps de travail des agents intervenant à l'école maternelle de la manière suivante : du 04/09 au 31/12/2017 (au vu du nombre d'heures déjà effectuées du 01/01 au 31/08/2017) :

- Pendant les périodes scolaires : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 17h, sauf 1 vendredi sur 2, les agents termineront à 18h, soit 34 h hebdomadaires (ou 35h, 1 semaine sur 2) ;
- Pendant les vacances scolaires : 41h hebdomadaires étalées sur 5 jours (entre 8h et 17h30) ;

A compter du 01/01/2018 :

- Pendant les périodes scolaires : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 18h, soit 38h hebdomadaires ;
- Pendant les vacances scolaires : Du lundi au vendredi, 36h hebdomadaires étalées entre 8h et 17h30.

Sur chaque période (1/2h de pause non comprise dans le temps de travail). Le nombre d'heures effectuées en plus seront récupérées en périodes de vacances scolaires, l'annualisation permettra un meilleur suivi.

Les agents effectuent donc 1h30 d'entretien des locaux après l'école. Toutefois, ce temps n'est pas suffisant ; une société de nettoyage intervient pour partie comme par exemple la salle motricité et les sanitaires.

Les horaires mentionnés : 8h à 17h30 (pause d'une demi-heure non comprise), le sont à titre indicatif, les agents auront la possibilité de quitter leur travail plus tôt certains jours (suivant un planning établi en concertation avec notre coordinatrice scolaire).

- AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

03 - N° DCM2017/67 Horaires : Agents du service Cantine et Entretien

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et suivants, et L.2121-29 et suivants,

CONSIDERANT qu'une partie de l'entretien des bâtiments communaux est assurée par une société extérieure, CONSIDERANT que la rentrée scolaire 2017/2018 s'est effectuée dans de nouveaux locaux suite à la construction d'un pôle éducatif regroupant l'école maternelle, l'école élémentaire et l'accueil collectif de mineurs,

Pour cette rentrée, et en concertation avec les agents du service entretien/cantine, un essai avec les « anciens » horaires a été fait durant la première semaine de rentrée scolaire (8h à 15h30 avec ½ heure de pause non comprise dans le temps de travail). A la fin de la première semaine, le personnel concerné a ainsi suggéré de décaler les horaires de travail d'une heure soit de 9h à 16h30 (avec ½ heure de pause non comprise dans le temps de travail) soit 35 heures hebdomadaires.

En ce qui concerne les horaires pendant les vacances scolaires, les agents ont la possibilité de travailler entre 6h et 17h30 (1/2h de pause non comprise dans le temps de travail) pour un total hebdomadaire de 35 h suivant le planning établi en concertation avec la coordinatrice scolaire, après visa de M.Le Maire.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir les plannings des agents intervenant en cantine et chargé d'une partie de l'entretien des locaux car les plannings actuels ne correspondent plus aux besoins de la collectivité, VU la concertation et la proposition des agents concernés,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la modification des horaires de travail des agents intervenant au service entretien/cantine de la manière suivante afin de répondre aux besoins de la collectivité : 9h à 16h30 (avec ½ heure de pause non comprise dans le temps de travail) soit 35 heures hebdomadaires ; pendant les vacances scolaires, les agents ont la possibilité de travailler entre 6h et 17h30 (1/2h de pause non comprise dans le temps de travail) pour un total hebdomadaire de 35 h. Les agents auront ainsi la possibilité de commencer à 6h ou à 8h suivant le planning établi par la coordinatrice scolaire, après visa de M.Le Maire.

- AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

URBANISME

04 - N°DCM2017/68 Espace Naturel Sensible : Acquisition de la parcelle A66 sise lieudit « Pré au-dessus du Veau Léopard »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 19/09/2017,

CONSIDERANT que les Consorts PORTE sont propriétaires de la parcelle située lieudit « Pré au-dessus du Veau Léopard », cadastrée A66 d'une contenance de 19 090 m²,

CONSIDERANT que la parcelle A66 est classée en zone N (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme et en Espace Naturel Sensible au Département,

CONSIDERANT l'accord des Consorts PORTE pour vendre la parcelle A66 d'une contenance de 19 090 m² au prix de 17 537.90 €,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'approuver l'acquisition de la parcelle A66 située lieudit « Pré au-dessus du Veau Léopard » classée en Espace Naturel Sensible,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle A66 d'une contenance de 19 090 m² appartenant aux Consorts PORTE au prix de 17 537.90 €,
- AUTORISE M.Le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DÉSIGNE Maître Christophe POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix et 3 voix contre (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

05 - N°DCM2017/69 Espace Naturel Sensible : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – parcelle A66

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 19/09/2017,

VU la délibération N°DCM2017/68 portant acquisition de la parcelle A66 sise lieudit « Pré au-dessus du Veau Léopard »,

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir la parcelle A66 d'une contenance de 19 090 m² située lieudit « Pré au-dessus du Veau Léopard » classée en Espaces Naturels Sensibles, au prix de 17 537.90 €,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir cette parcelle classée en espace naturel sensible pour la protéger et afin de préserver la qualité du site et des paysages,

CONSIDERANT la possibilité de subvention, au taux maximum pour ce type d'opération par le Conseil Départemental,

M.PREHU précise que la subvention est de 50 %, le « prix réel » pour la commune est de 0.45 € du m².

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et l'autorisation de préfinancement pour l'acquisition de la parcelle A66 d'une contenance de 19 090 m² située lieudit « Pré au-dessus du Veau Léopard » classée en Espaces Naturels Sensibles, au prix de 17 537.90 €,
- AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix et 3 voix contre (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

M.MONTESINO demande dans quel but ces parcelles sont achetées.

M.Le Maire rappelle qu'elles sont situées en ENS (proches de la forêt départementale de la Roche Turpin), que cette politique est menée depuis environ 15 ans, que de nombreux propriétaires sont concernés et qu'ils ne les entretiennent pas. Dans le cadre du PRIF (Périmètre Régional d'Intervention Foncière), la Région pourra devenir propriétaire de ces espaces naturels dans le but de les préserver.

06 - N°DCM2017/70 Parcelle AC 654 : création d'une servitude de passage

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 19/09/2017,

VU la promesse de constitution de servitude signée le 07/07/2016,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle AC 654 d'une contenance de 1 394 m² constituant le fonds servant,

CONSIDERANT la propriété cadastrée AC 415 d'une contenance de 4 739 m², située à proximité de la parcelle AC 654, constituant le fonds dominant,

CONSIDERANT la nécessité pour le propriétaire de la parcelle AC 415 de faire passer des engins pour pouvoir entretenir les arbres situés sur sa propriété ainsi que son mur,

CONSIDERANT la nécessité de constituer une servitude de passage par le propriétaire du fonds servant au profit du fonds dominant à titre gratuit, réel et perpétuel, d'une largeur de 4 mètres,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE M.Le Maire à signer l'acte de constitution de servitude de passage sur la parcelle AC 654 à intervenir entre la commune (fonds servant) et le propriétaire de la parcelle AC 415 (fonds dominant) à titre gratuit, réel et perpétuel, d'une largeur de 4 mètres, pour permettre le passage des engins pour pouvoir entretenir les arbres situés sur sa propriété ainsi que son mur,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Madame PIQUE ne prend pas part au vote.

Adopté par 20 voix par un scrutin public.

FINANCES**07 - N°DCM2017/71 Décision Modificative n°2 – Budget Principal M14**

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n°DCM2017/34 du 29/03/2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

VU la délibération n°DCM2017/58 du 30/06/2017 approuvant la Décision Modificative n°1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

INVESTISSEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
1311 – Subvention transférable Etat	7 500,00	
1321 – Subvention non transférable Etat		7 500,00
1341 – Op. 33 : DETR		100 000,00
2031 – Frais d'étude (maîtrise d'œuvre gymnase)	75 000,00	
21571 – Matériel roulant	20 000,00	
2158 – Autres instal., matériel & outillage techniques	5 000,00	
Total Section d'Investissement	107 500,00	107 500,00

M.Le Maire précise qu'il était prévu 100 000 € au budget primitif au titre de la DETR. Lors de la commission en Sous-préfecture, il nous a été accordé 200 000 €, soit un total de 864 000 € sur 5 exercices accordé par l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Décision Modificative n°2 ci-dessus,

- AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

08 - N°DCM2017/72 Taxe d'habitation– Abattement Spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;

2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;

4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4. Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

VU l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

M.Le Maire précise que les délibérations relatives aux taxes doivent être actées avant le 01/10 pour une application l'année suivante.

M.Le Maire rappelle le principe de la taxe d'habitation pour laquelle les abattements sont calculés sur la valeur locative moyenne du logement. Par exemple, pour un logement ayant une valeur locative de 10 000 €, la valeur locative moyenne est d'environ 5 000 € à Bruyères-le-Châtel. L'abattement de 15 % se calcule sur cette valeur moyenne de 5 000 €, soit 750 €. La valeur locative prise en compte pour le calcul de la taxe d'habitation de ce logement est alors de 10 000 – 750 = 9 250€. En moyenne le taux appliqué est de 12 %, la taxe payée est donc de 12 % de 9 250 €, soit 1 110 €.

Si l'abattement est supprimé, le calcul est fait sur 10 000 €, avec un taux de 12%, la taxe est donc de 1 200 €. Cela représente donc une augmentation de 90 €. C'est-à-dire une recette d'environ 90 000 € pour la commune. Toutefois, étant donné que la taxe d'habitation va être supprimée pour une partie des habitants, cette augmentation sera sans impact pour ces habitants exonérés. Pour les autres, une régularisation devra être faite lors du vote des taux en Mars 2018 pour compenser cette suppression de l'abattement afin qu'elle soit sans impact pour eux aussi.

M.ADEL-PATIENT indique que cette précision concerne plutôt la délibération suivante et que les calculs, du fait de la suppression de la taxe d'habitation étalée à partir de 2018 sur 3 ans, vont être complexes pour compenser cette suppression de l'abattement sans retombée répercutée sur les bruyérois. L'explication aux habitants des changements de chiffres ne va pas être simple.

M.ADEL-PATIENT précise toutefois que si la commune ne supprime pas cet abattement, c'est une somme que l'Etat ne versera pas. Comme les bruyérois ne la paieront pas non plus, cela entraînera une baisse des recettes pour la Commune. Lors de la première étude de ces points, la suppression de la taxe d'habitation était une « promesse » de campagne électorale et M.ADEL-PATIENT doutait fortement de la réalité de son application.

M.Le Maire indique que la suppression de la taxe d'habitation enlève de l'autonomie financière aux communes, à qui il ne restera que la taxe foncière comme levier. M.Le Maire évoque le bonus/malus envisagé pour que les communes fassent des économies de fonctionnement (entretien de la commune, les services, les écoles, les anciens, ...): l'Etat compensera par une « dotation » en Investissement les communes ayant fait des économies en Fonctionnement. Se posera alors la question de faire fonctionner la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- INSTITUE l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides,
- AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix et 1 abstention (M.MONTESINO) par un scrutin public.

09 - N°DCM2017/73 Taxe d'habitation – Suppression de l'abattement général à la base antérieurement institué

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3. du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

VU l'article 1411 II. 3. du code général des impôts,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- SUPPRIME l'abattement général à la base de 15 % sur la part communale antérieurement institué,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10- N°DCM2017/74 Parcelle AC 654 : dénomination du bâtiment communal

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ce bâtiment communal n'est plus dédié à l'école maternelle,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer ce bâtiment communal,

CONSIDERANT qu'après recherches, un nom est apparu intéressant du point de vue de l'emplacement du site, soit « Espace Les Sources »,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE la dénomination « Espace Les Sources » pour le bâtiment communal situé sur la parcelle AC 654,
- AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION

11 - N°DCM2017/75 Convention d'occupation du bâtiment « Espace Les Sources » par l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la réunion de travail du 23/01/17 en présence notamment de Madame Sandrine MARTIN, Présidente de l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier », Monsieur Jean-Michel Giraudeau, Maire d'Ollainville, Monsieur le Maire de Bruyères-le-Châtel et Madame Sophie Hubert-Tiphangne, Maire Adjointe déléguée aux affaires associatives,

CONSIDERANT l'existence du bâtiment « Espace Les Sources » pouvant répondre à la demande,

CONSIDERANT que les lieux peuvent être mis à disposition de l'école de musique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les obligations de chacune des parties et de définir les modalités de mise à disposition,

Mme HUBERT-TIPHANGNE précise que ces locaux seront occupés en attendant que le local prévu à Ollainville se libère et demandera qu'un entretien des locaux soit effectué lors des vacances de Toussaint.

M.Le Maire demande à chacun de réfléchir pour une solution pérenne pour conserver des cours de l'école de musique sur la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe déléguée à la Vie associative, à l'animation et à la communication, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'occupation du bâtiment « Espace Les Sources » pour partie (1 salle de 50.35 m² et 1 salle de 58.10 m²) par l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier » ci-jointe à compter du 28/09/2017 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,
- AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

12 – Ru de la Fontaine Bouillant

M.Le Maire informe l'Assemblée que le SIVOA a prévu l'acquisition de terrains le long du ru dans le cadre de son reméandrage. De plus, le SIVOA aménagera la partie le long du ru en promenade florale. Cette opération est prise en charge en totalité par le SIVOA. Des propriétaires riverains acquerront également des parcelles.

13 – Transfert de compétences

M.Le Maire informe les conseillers municipaux de transferts de compétences dans le cadre de la loi NOTRe, une note sera transmise à chacun à ce sujet.

14 – Pôle éducatif

M.MONTESINO demande ce qu'il en est du vol du matériel sportif lors du déménagement des écoles, la mairie va-t-elle participer financièrement au rachat. Mme NORMAND indique que c'est en cours.

Mme GIRARD demande pourquoi le plan Vigipirate n'est pas appliqué au nouveau groupe scolaire (absence de protection anti véhicule bélier, présence de personnel de travaux dans l'école en période scolaire, absence de téléphone, ...).

M.Le Maire indique que le plan Vigipirate est appliqué et adaptée, qu'une solution est à l'étude avec les pompiers pour une protection anti véhicule bélier, qu'un technicien intervient ce jeudi pour la téléphonie et qu'une information a été faite au personnel communal.

15 – Projet de maison médicale

M.MONTESINO demande où en est le projet de maison médicale et de MJC vu que la maternelle va être mise à la disposition de l'école de musique.

M.Le Maire indique qu'il a rencontré un architecte mais que celui-ci ne donne pas suite. De nouveaux contacts sont en cours. M.PEROT et M.Le Maire sont allés visiter la maison médicale de St Chéron afin d'avoir des informations.

16 – Parc du château

M.MONTESINO demande si l'Assemblée a eu connaissance de vols de bois dans le parc du château.

MM.ROUYER et PEROT n'ont pas été informés de tels faits.

Mme GIRARD demande les conditions de location dans l'enceinte du château.

M.Le Maire répond qu'une délibération a été prise à ce sujet il y a environ un an et demi, elle est accessible.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 20h55.